

Séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2014 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 16 décembre 2013, à 20H30, au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3 - Lecture du projet de budget 2014
 - 4- Présentation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016
 - 5- Période de questions uniquement sur le budget 2014
 - 6- Résolutions :
 - 6.1 Adoption du budget 2014
 - 6.2 Adoption du programme d'immobilisation 2014-2015-2016
 - 6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2014
 - 6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles pour l'année 2014
 7. Adoption de règlement
 - 7.1 Règlement #301 pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2014
 8. Clôture de la séance
 9. Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

13-12-286 **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- SUSPENSION DE LA SÉANCE -

A 20H32.

13-12-287 **II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
QUE la présente séance soit suspendue

A la reprise de la séance extraordinaire suspendue à 20H32, les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS -

A 21H10

13-12-288

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2014

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2014 en présentant les faits saillants.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016

La secrétaire-trésorière fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2014

Quelques questions sont posées et répondues

6. RÉSOLUTIONS

6.1 Adoption du budget 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER MARIO ÉMOND

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier, conseiller		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

13-12-289

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE le conseil adopte le budget de la Ville de Lac-Sergent pour le prochain exercice financier de l'an 2014 prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir (Annexe A) :

REVENUS 2014

Taxes foncières générales	711 275 \$
Autres revenus	49 575 \$
Services rendus	77 750 \$
Transferts conditionnels	256 143 \$
Grand total des revenus :	1 094 743 \$

DÉPENSES 2014

Administration :	208 898 \$
Sécurité publique	147 030 \$
Transports / voirie	199 668 \$
Hygiène du milieu	154 414 \$
Urbanisme	78 591 \$
Loisirs et culture	59 697 \$
Frais de financement / service de la dette	44 162 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	202 283 \$
Grand total des dépenses :	1 094 743 \$

QUE le conseil demande à la trésorière de transmettre au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le Ministre, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.2 Adoption du programme d'immobilisations 2014-2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois prochaines années financières subséquentes, que ce programme doit être divisé en phases annuelles, qu'il doit en plus être détaillé pour la période qui lui est coïncidente, par objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité au cours de l'exercice financier de l'an 2014;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-12-290

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2014-2015-2016, se chiffrant comme suit (annexe B) :

Pour 2014:	1 416 584 \$
Pour 2015 :	1 456 513 \$
Pour 2016 :	1 436 935 \$

6.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-12-291

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2014.

6.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-12-292

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2014 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2014 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 Adoption du règlement # 301 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2014

ATTENDU QUE la Ville offre des services à ses citoyens qui, en retour, doivent en assumer le coût ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Hélène D. Michaud, conseillère, à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-12-293

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2014 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 46 CENTS ET DEMIE (0.465) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble**, soit prélevée pour l'année fiscale 2014. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	18.00 \$
Déneigement	218.00 \$
Remboursement du règlement d'emprunt # 300	22.50 \$

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **111.50 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2014 ;

5. TARIF POUR LA TAXE DE LOISIRS

QU'une taxe annuelle de **70.50 \$** pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2014 ;

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **34.00 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2014 ;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

7. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$**; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2014**, et **25%** est payable le **15 avril 2014**, et **25%** est payable le **1^{er} juin 2014**, et l'autre **25%** est payable le **1^{er} septembre 2014**. Le compte est payable en entier dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

8. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

13-12-293

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 16^e jour du mois de DÉCEMBRE 2013.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-12-294

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H56.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

ANNEXE B

ANNEXE C**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2014
RÉSOLUTION 13-12-291**

POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	MONTANT
ADMINISTRATION		
Réceptions	211-04-93	3 500 \$
Cour municipale	212-04-12	261 \$
Frais de déplacement – administration	213-03-10	800 \$
Publicité – information	213-03-40	8 000 \$
Cotisations – abonnements	213-04-94	3 500 \$
Entretien / équipement bureau	213-05-27	1 000 \$
Avis publics, information	214-03-41	5 000 \$
TRANSPORT		
Frais de déplacement	232-04-11	800 \$
Frais de génie / arpentage	232-04-11	2 000 \$
Entretien des chemins	232-05-21	30 000 \$
Véhicule – essence, huile	232-06-31	825 \$
Outils, pièces, accessoires	232-06-40	2 000 \$
Éclairage des rues – contrat ent.	234-05-26	2 125 \$
Signalisation routière	235-56-49	2 500 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Frais de déplacement	241-53-10	150 \$
Fourniture de bureau	241-56-70	100 \$
Serv. Scientifiques / env.	249-04-11	3 000 \$
URBANISME		
Frais de déplacement	261-03-10	800 \$
Services MRC	261-04-11	5 000 \$
Véhicule – Essence, huile	261-06-31	500 \$
Fourniture de bureau	261-06-70	300 \$
Services professionnels	269-04-11	15 000 \$
LOISIRS		
Entretien centre commun.	271-15-22	2 000 \$
Entretien - Plages, rampes	271-35-22	2 000 \$
Entretien des sites (Parcs, jeux)	271-45-22	3 000 \$
Véhicule – Essence, huile	271-46-31	600 \$
TOTAL :		94 761 \$

ANNEXE D**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
IMCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2014
RÉSOLUTION 13-12-292**

<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>CODE</u>	<u>MONTANT</u>
QUOTE-PART MRC		58 853 \$
ADMINISTRATION		
Rémunération du conseil	211-01-30	26 491 \$
Cotisation employeur – conseil	211-02-00	1 565 \$
RREM – Conseil	211-02-10	1 350 \$
Rémunération – secrétaire	213-01-40	44 985 \$
Cotisation employeur- secrétaire	213-02-00	5 398 \$
CSST	213-02-52	1 080 \$
REER – avantages sociaux	213-02-10	2 700 \$
Frais postaux	213-03-20	4 500 \$
Téléphone – télécopieur	213-03-30	5 000 \$
Photocopieur	213-03-31	4 000 \$
Frais de vérification	213-04-13	9 000 \$
Internet	213-04-14	2 800 \$
Évaluation	215-04-17	17 662 \$
Assurances responsabilité	219-04-20	11 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police – S.Q.	221-04-41	93 765 \$
Services Incendie	222-09-53	52 010 \$
TRANSPORT		
Rémunération + avantages	232-01-40	20 232 \$
Cotisation employeur	232-02-00	2 428 \$
CSST	232-02-52	486 \$
REER	232-02-10	1 214 \$
Contrat de déneigement	233-04-43	104 477 \$
Hydro-Québec	234-06-81	6 250 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rémunération	241-51-40	14 175 \$
Cotisation employeur	241-52-00	1 134 \$
Vidange de fosses	241-54-45	65 000 \$
Enlèvement des ordures	241-14-46	16 512 \$
PGMR	245-19-51	640 \$
Écocentre	245-19-52	13 907 \$
Site enfouissement	245-19-53	16 178 \$
URBANISME		
Rémunération + avantages	261-01-40	20 232 \$
Cotisation employeur	261-02-00	2 428 \$
REER	261-02-10	1 214 \$
CSST	261-0252	486 \$
Rémunération CCU	269-01-40	2 000 \$
CCU – cotisations employeur	269-02-00	200 \$
LOISIRS		
Électricité	271-16-81	1 000 \$
TOTAL :		573 499 \$